



**EDMOND  
DE ROTHSCHILD**

**EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS**

**CIVILITE1 NOM PRENOM  
COMPLEMENT  
ADRESSE  
CP VILLE  
PAYS**

Paris le 20 juin 2013

Objet : FCPI Partenariat & Innovation – Première distribution

**CIVILITE 2,**

Vous êtes détenteurs de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) PARTENARIAT & INNOVATION (FR0010504910) géré par notre société.

Le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION, constitué en décembre 2007, après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, accompagne ces sociétés dans leur développement. Le FCPI a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions, dont notamment :

- **Pangenetics**, une société de biotechnologie qui a vendu sa molécule PG110, un anticorps agissant contre les douleurs chroniques, au laboratoire Pharmaceutique Abbott pour 170 MUSD avec un complément de prix pouvant aller jusqu'à 20 MUSD sur la base de réalisations futures. Dans le cadre de la cession, le fonds a perçu 1,53 M€, enregistrant ainsi un multiple de 2 sur son investissement.
- **ID Finance**, holding de reprise de la société Innovation et Développement spécialisée dans la réparation et la maintenance de cartes électroniques à usage industriel (notamment pour les machines-outils à commande numérique). Lors de la cession au groupe OMEGA, spécialisé dans la maintenance et la réparation de moteurs, Partenariat & Innovation a réalisé un multiple de 2,3 fois son investissement initial.

De plus, le FCPI a cédé des titres de sociétés cotées telles que ProwebCE, Adverline, ESI Group, Linedata, Naturex, Nexeya, et Vivalis.

Suite à ces cessions, et la période de blocage de 5 ans étant révolue, le Fonds va procéder, à partir du **15 juillet 2013**, à sa première distribution de liquidités par voie de remboursement partiel du nominal. Elle se traduit par une diminution du prix de revient de vos parts, et de la valeur liquidative. Cette distribution, qui sera effectuée par virement sur votre compte dans l'établissement bancaire qui détient vos parts, ou, pour les porteurs en nominatif pur, par chèque, s'élèvera à **4 €** par part A, soit environ 25% du montant de votre souscription.

Compte tenu du nombre de parts que vous détenez, le montant correspondant sera de **(MONTANT DISTRIBUE) euros**.

Cette opération est neutre fiscalement.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, **CIVILITE 2**, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pierre-Michel PASSY  
Président